

Arrêté portant modification du règlement des fonctionnaires

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Le règlement des fonctionnaires, du 15 janvier 1996, est modifié comme suit:

Art. 2, al. 1

¹L'horaire de travail de référence usuel correspond à une durée hebdomadaire de 40 heures, soit à une durée journalière de 8 heures.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 décembre 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER